

# Modèle de registre annuel comptabilité matières, secteur des bois et plants de vigne

## Préambule

Le registre de comptabilité rassemble de façon synthétique toutes les informations qualitatives et quantitatives permettant de tracer par lot, officiellement identifié et de façon chronologique, l'origine et la destination des différents matériels de multiplication mis en œuvre par l'entreprise, et d'en connaître à tout instant l'état des stocks.

Ce document est un modèle de registre. Ce modèle peut éventuellement être adapté par les entreprises. Il est fortement recommandé de l'utiliser en l'absence d'un autre système d'enregistrement mis en place par l'opérateur professionnel. Ce modèle ne se substitue pas à la réglementation dont les principales dispositions sont écrites dans :

- l'article R661-31 du code rural et de la pêche maritime,
- les articles 69 et 70 du règlement (UE) n° 2016/2031.

Une comptabilité matières informatisée et mise à jour en continue par l'opérateur professionnel est vivement conseillée. La quantité d'informations à enregistrer peut se révéler très importante. Le modèle de registre ci-dessous indique les informations minimales exigées par FranceAgriMer lors des contrôles. Les pièces justificatives dont la liste figure ci-dessous doivent être conservées par l'opérateur.

Ce document est annuel et à conserver au minimum 5 ans. Il doit être tenu à jour par l'opérateur professionnel autorisé par FranceAgriMer et tenu à disposition des organismes de contrôle et notamment FranceAgriMer dans le cadre de la certification et de la délivrance des Passeports Phytosanitaires (PP) relatives aux bois et plants de vigne.

Chaque opération qui constitue une entrée, une sortie, un changement de nature du matériel de multiplication de la vigne détenu par le professionnel doit y être consignée. L'ensemble des activités de production et de commercialisation doivent donc être retranscrites dans ce registre.

La liste des pièces justificatives liées au registre de comptabilité matières est la suivante :

- Déclarations de mise en œuvre,
- Déclarations de récolte,
- Commandes d'étiquettes,
- Bulletins de livraison (ou attestations de fin de livraison) émis ou reçus,
- Étiquettes de certification/PP,
- Factures,
- Justificatifs des retours clients,
- Attestations de traitement à l'eau chaude,
- ...

Pour plus d'informations sur le registre et sur les obligations réglementaires du professionnel bois et plants de vigne, consulter le site internet de FranceAgriMer et les textes réglementaires à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Normalisation-Qualite/Bois-et-plants-de-vigne/Nouveau-reglement-sante-des-vegetaux>

# Comptabilité matières Bois et Plants de vigne : Campagne : ..... / .....

Nom de l'entreprise : .....

N° d'enregistrement au contrôle :

0										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Description du matériel

Production       Achat extérieur : N° et Nom fournisseur si achat .....

Greffons    Bouture greffable    Greffés-soudés    Racinés       Base    Certifié    Standard

Variété(s) / clone(s) : .....

Si plants :  Traditionnels    Pots

En cas d'achat, références PP (1 étiquette peut être agrafée à la présente fiche) : .....

## Comptabilité matières du lot décrit

Date	Nature de l'opération (1)	Origine ou destination (2)	Justificatif (3)	Unité (4)	Quantité (5)		
					Entrée	Sortie	Stock
<b>Fin de campagne</b>		<b>TOTAL</b>					

- (1) Préciser s'il s'agit :
  - d'une production personnelle, d'un achat, d'un retour client, d'un report de stock... alors la quantité devra être affectée à la colonne « entrée » ;
  - d'une vente, d'une production destinée à l'entreprise, d'une destruction, d'une mise en frigo... alors la quantité devra être affectée à la colonne « sortie ».
- (2) Préciser le nom ou numéro professionnel du fournisseur ou du destinataire (mettre votre N° identification FAM en cas d'autoproduction ou autoconsommation).
- (3) Préciser le justificatif attaché à l'opération :
  - En cas de production : N° VM pour boutures, greffage pour les plants de l'année...;
  - En cas d'achat, de retour client, de vente : N° du bon de livraison.
- (4) Préciser l'unité :
  - pour les plants : nombre ;
  - pour les fractions de boutures greffables : longueur ;
  - pour les boutures greffons : nombre d'yeux.
- (5) Le stock doit être évalué après chaque opération. En fin de campagne les entrées doivent être égales aux sorties, en cas de stock non nul celui-ci constitue un lot pour la campagne suivante.

### Observations :